

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 5 MARS 2018 PORTANT COMPOSITION DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX
DE 2^{ème} CLASSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

SESSION 2018

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND ARRÊTÉ

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°88-11 du 4 janvier 1988 modifiant le décret n°85- 899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'arrêté du 09 janvier 2013 fixant les conditions et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'examens professionnalisés réservés pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le jury chargé d'apprécier les épreuves de l'examen professionnalisé réservé d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur Session 2018 - est constitué comme suit :

Président: - Monsieur Didier GIRAUD, Attaché Principal d'Administration, Lycée Virlogeux RIOM

Membres du jury :

- Monsieur Etienne DELARBRE, Attaché d'Administration, Lycée de Chamalières
- Monsieur Frédéric CHALLET, Secrétaire Administratif de classe supérieure, Rectorat de Clermont-Ferrand
- Madame Catherine FONCEL, Administrateur Civil, Direction des Affaires Financières, CROUS

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Benoît DELAUNAY